

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL,

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alexis VIVET-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

### **EXCUSÉS**

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

## **2021-90 ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME CAPUCINE FAVRE**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/172, en date du 22 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**VU** la délibération n° 2020-52 du 15 Juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents, soit 8 Vice-Présidents ;

**VU** la demande de démission de la Vice-Présidence présentée Capucine FAVRE, Vice-présidente déléguée à l'économie, 4<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau. Capucine FAVRE reste conseillère communautaire ;

**VU** l'acceptation par le Préfet de la démission de Capucine FAVRE en date du 27 Septembre 2021;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus au scrutin uninominal à majorité absolue, à bulletin secret ;

Dans ce cadre-là, et selon ces modalités de scrutin uninominal à trois tours, il est procédé aux opérations de vote.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président propose de remplacer Madame Capucine FAVRE.

Le Président demande s'il y a des candidatures :

Monsieur Serge REVIAL est candidat au poste de Vice-Président membre du bureau exécutif.

Le Président désigne deux assesseurs et déclare le scrutin ouvert : Monsieur Patrick Martin et Monsieur Mathieu LECLERCQ

La lancement des opérations de vote se tient à 18h40.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret ;

Ouverture de l'urne et comptabilisation des voix par les assesseurs

**VU** les résultats du scrutin ;  
**22 enveloppes** trouvées dans l'urne,  
Détail des suffrages exprimés :

- **21 bulletins** : Serge REVIAL
- **1 bulletin blanc**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **COMPTABILISE** pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président, au 1<sup>er</sup> tour **21 voix pour et 1 bulletin blanc;**
- **PROCLAME** Monsieur Serge REVIAL, conseiller communautaire, élu au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- **INSTALLE** le conseiller communautaire élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau, il remplace la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour le Président empêché,  
par délégation,  
Jean-Claude FRAISSARD  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Le Président,  
Yannick AMET**

